

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

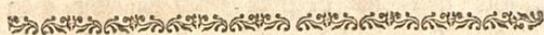
La Philosophie De L'Histoire

Bazin

Genève, 1765

Chapitre LIII. Des Législateurs Qui Ont Parlé Au Nom Des Dieux.

urn:nbn:de:gbv:45:1-71



CHAPITRE LIII.

DES LÉGISLATEURS

QUI ONT PARLÉ

AU NOM DES DIEUX.

Tout Législateur profane qui osa feindre que la Divinité lui avait dicté ses loix, était visiblement un blasphémateur, & un traître; un blasphémateur, puisqu'il calomniait les Dieux; un traître, puisqu'il asservissait sa patrie à ses propres opinions. Il y a deux sortes de loix, les unes naturelles, communes à tous, & utiles à tous. „ Tu ne voleras „ ni ne tueras ton prochain; tu auras un „ soin respectueux de ceux qui t'ont donné „ le jour & qui ont élevé ton enfance; tu „ ne raviras pas la femme de ton frere; tu „ ne mentiras pas pour lui nuire; tu l'aide-

B b



„ras dans ses besoins pour mériter d'en
 „être secouru à ton tour:” voilà les loix
 que la nature a promulguées du fond des isles
 du Japon aux rivages de notre Occident. Ni
 Orphée, ni Hermès, ni Minos, ni Licur-
 gue, ni Numa n'avaient besoin que Jupiter
 vint au bruit du tonnerre annoncer des véri-
 tés gravées dans tous les cœurs.

Si je m'étais trouvé vis-à-vis de quelqu'un
 de ces grands charlatans dans la place publi-
 que, je lui aurais crié, Arrête, ne compromets
 point ainsi la Divinité; tu veux me tromper,
 si tu la fais descendre pour enseigner ce que
 nous savons tous; tu veux sans doute la faire
 servir à quelqu'autre usage: tu veux te pré-
 valoir de mon consentement à des vérités é-
 ternelles, pour arracher de moi mon consen-
 tement à ton usurpation: je te défère au peu-
 ple comme un tyran qui blasphème.

Les autres loix sont les politiques: loix pu-
 rement civiles, éternellement arbitraires, qui
 tantôt établissent des éphores, tantôt des
 consuls, des comices par centuries, ou des

comices par tribus, un aréopage ou un sénat, l'aristocratie, la démocratie ou la monarchie. Ce serait bien mal connaître le cœur humain, de soupçonner qu'il soit possible qu'un législateur profane eût jamais établi une seule de ces loix politiques au nom des Dieux, que dans la vue de son intérêt. On ne trompe ainsi les hommes que pour son profit.

Mais tous les Législateurs profanes ont-ils été des fripons, dignes du dernier supplice? Non; de même qu'aujourd'hui dans les assemblées des magistrats, il se trouve toujours des ames droïtes & élevées qui proposent des choses utiles à la société, sans se vanter qu'elles lui ont été révélées, de même aussi parmi les législateurs il s'en est trouvé plusieurs qui ont institué des loix admirables, sans les attribuer à Jupiter ou à Minerve. Tel fut le Sénat Romain qui donna des loix à l'Europe, à la petite Asie & à l'Afrique, sans les tromper; & tel de nos jours a été Pierre le grand, qui eût pu en



imposer à ses sujets plus facilement qu'Hermès aux Egyptiens, Minos aux Crétois, & Zamolxis aux anciens Scythes.

Le reste manque. L'éditeur n'a rien osé ajouter au manuscrit de l'abbé Bazin. S'il retrouve la suite, il en fera part aux amateurs de l'histoire.

F I N.

